

**Arrêté interdisant la circulation et le stationnement  
Rue Albert Euvarard – Rue des Chantiers**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
LE 09.01.2025.

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,

**CONSIDERANT** le retrait de la patinoire, il convient d'interdire le stationnement rue Albert Euvarard, de la rue des Chantiers au parking Arluison et rue des Chantiers à l'intersection avec la rue Albert Euvarard,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la circulation des poids-lourds pour le retrait de la patinoire, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :

- Du vendredi 10 janvier 2025 à 14h00 au lundi 13 janvier 2025 à 8h00
  - Rue Albert Euvarard, de la rue des Chantiers au parking Arluison,
  - Rue des Chantiers, sur les deux places de part et d'autre de la rue Albert Euvarard.

**ARTICLE 2 :** La société SYNERGLACE empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue de la Verrerie, avenue du Général de Gaulle, rue de Chevy, rue des Chantiers et rue Albert Euvarard.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 janvier 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

